À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 6 MAI 2025 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les membres du conseil suivants :
La conseillère siège no 1, Madame Cathy Roy, présente
La conseillère siège no 3, Madame Nadine Pesant, présente
La conseillère siège no 4, Madame Marjolaine Guillemette, présente
Le conseiller siège no. 5, Monsieur Martin Valcourt, présent
La conseillère siège no 6, Madame Sonia Cloutier, présente

Le siège no 2 est vacant.

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire.

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2025 (résolution)

4. Période de questions : sujets divers

5. Administration et finances
- 5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
- 5.2 Finance :
  - 5.2.1 Entériner les dépenses sans autorisation effectuées depuis la séance du 1er avril 2025 selon le règlement 527-23 (résolution)
  - 5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois d'avril 2025 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)
  - 5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
  - 5.2.4 Rapport des activités financières – 2025-05-06 (dépôt)
  - 5.2.5 État comparatif au 31 mars 2025 (dépôt)
  - 5.2.6 Présentation rapport financier 2024 : séance du 3 juin 2025 (résolution)
- 5.3 Modification des dates des séances ordinaires des mois d'octobre et novembre 2025 – Avis public (résolution)
- 5.4 Dossier : Internet – Cogeco (résolution)
- 5.5 CAUCA – Modification de l'entente : frais répartition incendie
- 5.6 Achat d'un ordinateur (résolution)
- 5.7 FQM - Fin du programme RénoRégion - Appel à la mobilisation pour modifier la décision du gouvernement (résolution)

5.8 Conseil d'administration du CSSHC – Avis de désignation des membres de la communauté (résolution)
5.9 Suivi de la demande à la MRC HSF : rencontre publique sur le rôle d'évaluation – Demande des frais (résolution)
5.10 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires
5.10.1 MTMD – Rencontre à la MRC – 2025-05-22 (résolution)
5.10.2 Formation sécurité civile – 3 et 10 septembre 2025 (résolution)

6. Sécurité publique
6.1 Sécurité incendie
6.1.1. Achat d'un VTT par le Service incendie : ajout assurances (résolution)
6.1.1.1 Utilisation de la remorque municipale (résolution)
6.1.2 Entente intermunicipale entraide incendie – Bury (résolution)

7. Voirie
7.1 Demande d'estimation pour colmater les fissures sur certaines rues (résolution)
7.2 Demande au MTQ de modifier l'aide financière – Dossier : PDP97692 – 41080 (5) – 20240424-015 (résolution)
7.3 Achat asphalte froid (résolution)
7.4 Municipalité Hampden - Demande d'appui pour transmission au MTQ : entretien hivernal de la route 214 (résolution)

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)
8.1 Travaux de remplacement des canalisations des réseaux au Parc Walter-MacKenzie
8.1.1 Travaux d'excavation et achat des matériaux granulaires (résolution)
8.2 Travaux pour redresser des valves sur rues (résolution)
8.3 Service pour les encombrants : conteneur de juin à septembre et frais exigés (résolution)
8.4 Nettoyage du réseau d'aqueduc (résolution)

9. Aménagement, urbanisme et développement
9.1 FRR Volet 4 – Acceptation d'une aide financière pour l'aménagement de la SHED et clôture autour de la cheminée (résolution)
9.2 Demande d'estimation pour le remplacement de tartans (résolution)

10. Loisir et culture
10.1 Parc intergénérationnel :
10.1.1 Travaux d'excavation (résolution)
10.1.2 Mobilier de parc (résolution)
10.2 Parc Walter-MacKenzie : criblures pour le sentier allant à la passerelle (résolution)
10.3 Camp de Scotstown-Hampden
10.3.1 Assemblée générale annuelle (résolution)
10.3.2 Nomination d'un représentant (résolution)
10.4 PRMS – Entente entretien ski de fond sur 5 ans (résolution)

10.5 Astrolab du Parc Mont Mégantic – Laissez-passer - tirage (résolution)
10.6 Conseil Sport Loisirs de l'Estrie – Renouvellement d'adhésion (résolution)
10.6.1 Programme « En Estrie, ça bouge » - Demande d'aide financière (résolution)

11. Correspondance et nouveaux dossiers depuis l'envoi de l'ordre du jour et varia
11.1 _____
11.2 _____
11.3 _____

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

13. Fin de la rencontre (résolution)

---

1. <u>Ouverture de la séance et vérification du quorum</u>
La séance est publique.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans l'assistance.

Le quorum est constaté.

2. <u>Adoption de l'ordre du jour (résolution)</u>
ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

2025-05-186 SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour est accepté.
ADOPTÉE

3. <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2025 (résolution)</u>
ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2025 par courrier électronique le 5 avril 2025, ainsi que le 25 avril avec les documents pour l'atelier qui a eu lieu le 29 avril et le 2 mai avec les documents pour la séance du conseil prévue ce soir;

ATTENDU QUE les procès-verbaux doivent être approuvés par les membres du conseil qui étaient présents lors de ces séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-187 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er avril 2025 est adopté tel qu'il été remis aux membres du conseil.

ADOPTÉE

4. Période de questions : sujets divers

Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire, répond aux questions des gens présents dans l'assistance.

5. Administration et finances

5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)

Madame Sonia Cloutier, conseillère, explique qu'elle a participé à la Petite tournée du Continuum HSF le 6 mai dernier.
Elle indique que le l'organisme Les Loisirs Hampden-Scotstown prépare des activités pour la Fête de la pêche le 7 juin 2025 et la Fête nationale du Québec le 23 juin 2025.

5.2 Finance :

5.2.1 Entériner les dépenses sans autorisation effectuées depuis la séance du 1er avril 2025 selon le règlement 527-23 (résolution)

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 527-23 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les normes du règlement 527-23 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2025-05-188 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entérine les dépenses qui étaient non prévues et qui ont été effectuées depuis la dernière séance au montant de 4 929,17 $ selon la liste remise aux membres du conseil, soit :

Fournisseur	Description	Montant
Maheux, Jocelyne	Remb. Achat (Amazon) : 3 chaises bureau	494,37 $
POLARD, Monique	Remb_transf_immat - Suzuki 2009 Serv_incendie	134,98 $
Brenntag Canada Inc.	Station épuration - Sulfate féérique	3 734,14 $
CDTEC Calibration	Vérification détecteurs gaz_incendie_trav-public	565,68 $
	TOTAL :	**4 929,17 $**

ADOPTÉE

5.2.2 Liste des comptes et salaires payés au cours du mois d'avril 2024 ainsi que les comptes courants à payer (résolution)

La liste des comptes est remise aux membres du conseil :
Visa Desjardins_Adm. Parc interg - Home Dépôt: achat clôtures 190,31 $
Atelier mécanique RC Entre prise ski fond _ 2e vers. Entret. 3 909,15 $

Désilets, Marc-Olivier	Frais util. portable personnel – Avril	25,00 $
Cathy Roy	Frais util. portable personnel – Avril	25,00 $
Pesant, Nadine	Frais util. portable personnel – Avril	25,00 $
Cloutier, Sonia	Frais util. portable personnel – Avril	25,00 $
L'Événement	Remboursement clés	11,21 $
Coop. Agr. La Patrie	Parc interg. - Madrier, vis, peinture	291,87 $
Visa Desj. - Travaux p.	Hôtel Ville – eau	34,95 $
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	158,75 $
Visa Desj. LSHLC	Carburant - Camion # 1 - 2025-04-03	379,62 $
Visa Desj. – LSHLC	Carburant - Camion # 1 - 2025-03-31	269,99 $
Visa Desj. – LSHLC	Carburant - Camion # 1 - 2025-04-02	373,25 $
Coop. Agr. La Patrie	LSHLC_Carb_Camion # 3 - 2025-04-01	152,72 $
Coop. Agr. La Patrie	LSHLC_Carb_Camion # 3 - 2025-03-31	252,95 $
Coop sol. St-I-d-C	LSHLC_Carb_Camion # 3 - 2025-04-01	250,22 $
Coop sol. St-I-d-C	LSHLC_Carb_Camion # 3 - 2025-04-02	109,25 $
Coop sol. St-I-d-C	LSHLC_Carb_Camion # 3 - 2025-04-02	173,53 $
Coop sol. St-I-d-C	LSHLC_Carb_Camion # 3 - 2025-04-02	127,31 $
Visa Desj. – LSHLC	Carburant - Camion # 1 - 2025-04-07	361,40 $
Visa Desj. – LSHLC	Carburant - Camion # 1 - 2025-04-07	125,24 $
Visa Desj. – LSHLC	Carburant - Camion # 1 - 2025-04-08	329,24 $
Hydro Québec	Parc Walter-MacKenzie	37,37 $
Hydro Québec	Hôtel de Ville	1 601,89 $
Maheux, Jocelyne	Remb. Achat (Amazon): 3 chaises bur.	494,37 $
POLARD, Monique	Remb_transf_immat - Suzuki 2009 Serv_incendie	134,98 $
Municipalité Hampden	Entretien chemins d'hiver 4/5	3 971,63 $
Municipalité Hampden	Entretien chemins d'hiver 5/5	3 791,61 $
Atelier Fortin et Fils	Serv_col_Est – Répar. camion Inter	527,68 $
Visa Desj. – LSHLC	Carburant - Camion # 1 - 2025-04-15	177,45 $
Atelier mécanique RC	Serv_incendie - Poignée pour scie méc.	75,93 $
Visa Desj. – LSHLC	Carburant - Camion # 1 - 2025-04-01	185,40 $
Visa Desj. – LSHLC	Carburant - Camion # 1 - 2025-04-09	309,76 $
Visa Desj. – LSHLC	Carburant - Camion # 1 - 2025-04-14	385,11 $
Coop. Agr. La Patrie	LSHLC_Carb_Camion # 3 - 2025-03-24	235,56 $
Coop sol. St-I-d-C	LSHLC_Carb_Camion # 3 - 2025-04-16	213,99 $
Coop sol. St-I-d-C	LSHLC_Carb_Camion # 3 - 2025-04-16	173,96 $
Coop sol. St-I-d-C	LSHLC_Carb_Camion # 3 - 2025-04-16	89,71 $
Coop sol. St-I-d-C	LSHLC_Carb_Camion # 3 - 2025-04-09	192,15 $
Coop sol. St-I-d-C	LSHLC_Carb_Camion # 3 - 2025-04-09	208,19 $
Coop sol. St-I-d-C	LSHLC_Carb_Camion # 3 - 2025-04-09	118,83 $
Coop sol. St-I-d-C	LSHLC_Carb_Camion # 3 - 2025-04-14	242,63 $
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	197,50 $
Valoris / Régie Interm.	Traitement putrescibles	282,82 $
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	2 230,00 $
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	100,00 $
Brenntag Canada inc.	Station épuration - Sulfate féérique	3 734,14 $
MRC Haut-St-François	Téléphonie IP - Mai 2024	115,53 $
MRC Haut-St-François	Téléphonie IP - Juin 2024	117,33 $
Ville de East Angus	Cour municipale - Quote-part 2025	2 962,24 $
MRC Haut-St-François	Téléphonie IP - Janvier 2025	119,07 $
Cloutier, Rémi	HV : déneigement cour + voirie : rép_tracteur + souffla	1 862,60 $
Raymond C. G. Thorton	Mission audit 2024	9 198,00 $
Visa Desj. – LSHLC	Carburant - Camion # 1 - 2025-04-24	252,04 $

Visa Desj. – LSHLC	Carburant - Camion # 1 - 2025-04-29	161,42 $
Visa Desj. – LSHLC	Carburant - Camion # 1 - 2025-04-30	93,49 $
Visa Desj. – LSHLC	Carburant - Camion # 1 - 2025-04-16	375,35 $
Visa Desj. – LSHLC	Carburant - Camion # 1 - 2025-04-22	319,21 $
AQUATECH	Exploitation réseaux mun. – Avril	5 499,25 $
Alarme CSDR	Bureau municipal – Renouv. Alarme	192,88 $
FQM Assurances	Ajustement assurance pompiers	98,10 $
Visa Desj. – LSHLC	Carburant - Camion # 1 - 2025-04-23	310,89 $
CDTEC Calibration	Vérif. Détect_gaz_Incendie_trav-public	565,68 $
Visa Desj. – LSHLC	Carburant - Camion # 1 - 2025-04-30	355,76 $
Valoris / Régie Interm.	Traitement putrescibles	293,06 $
Polard, Monique	Frais déplacement : Aller chez Elli-TI pr ordinateur in	74,30 $
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	87,50 $
GLS (Dicom Express)	Transport pièces aqueduc	46,72 $
Atelier Fortin et Fils	Serv_coll_Est - Camion Inter 2006_Rép.	266,97 $
Atelier Fortin et Fils	Serv_coll_Est -Camion Inter 2006_Rép.	97,91 $
Marjolaine Guillemette	Frais déplacement MRC – MADA	43,20 $
Cloutier, Rémi	Parc interg_déplacement gazebo : 5 h	632,36 $
Cloutier, Rémi	Trav. balayage piste cyclable_cour garage : 4 h	505,89 $
Coop. Agr. La Patrie	Serv_col_Est - Carb_2025-04-21	213,30 $
Hydro Québec	Poste chlore	1 835,68 $
Hydro Québec	Pavillon d'accueil Parc Walter-MacK.	144,46 $
Hydro Québec	Parc Victoria Est	34,10 $
Hydro Québec	Chalet loisirs	259,81 $
Hydro Québec	Garage municipal	1 946,88 $
Hydro Québec	Poste pompage 157 Victoria Ouest	68,66 $
Hydro Québec	Éclairage public	690,18 $
Hydro Québec	Poste pom. principal - 2 ch. Victoria Est	992,52 $
Hydro Québec	Poste pompage - 5 rue des Peupliers	39,60 $
Hydro Québec	Station épur. - 163, ch. Victoria Est	1 027,10 $
Hydro Québec	Poste pompage - 64, ch. Victoria Est	46,32 $
Hydro Québec	11 rue du Parc - Bloc sanitaire	120,92 $
Elli	Microsoft M365	150,73 $
Fonds D'Infor. Territoire	Frais avis mutation	7,20 $
Coop sol. St-I-d-C	Carburant - Camion # 3 - 2025-04-22	227,07 $
Coop sol. St-I-d-C	Carburant - Camion # 3 - 2025-04-23	225,58 $
Coop sol. St-I-d-C	Carburant - Camion # 3 - 2025-04-23	107,71 $
Eurofins Environex	Analyse eau potable	344,36 $
Eurofins Environex	Analyse eau usée	272,49 $
Visa Desj. – Adm.	Elli - Mise à niveau ord. port. Inspecteur	149,47 $
Visa Desj. – Adm.	Canadian Tire - Parc interg_pelle et br.	175,87 $
Visa Desj. – Adm.	Frais poste - Info-Scotstown – Avril	57,45 $
Visa Desj. – Adm.	Walmart - Brocheuse pour bureau	12,61 $
Visa Desj. – Adm.	Serv_col_Est_Carb_C_#1_2025-04-30	355,76 $
Philippe Mercier Inc.	Hôtel de Ville : travaux Maison jeunes	360,35 $
MRC H-St-François	Quote-part 2025 - 2/2	19 731,00 $
Visa Desj. – Trav_p.	Voirie : carburant	182,09 $
Visa Desj. – Trav. P.	Maché Désilets - HV : papier hyg.	197,81 $
Cain Lamarre	Services juridiques - information règ_arbres-gestion re	1 232,89 $
Réal Huot Inc.	Aqueduc : couteaux perfopipe fonte	207,27 $
CMP MAYER INC.	Serv_incendie - Ensemble Bunker	2 644,42 $

Superior SANY Sol.	Aqueduc – Javel	906,69 $
Superior SANY Sol.	Crédit - retour contenants	(298,94 $)
Elli	Vérif_prog - ordinateur inspecteur	426,04 $
Cœur villageois	Contribution financière 2025 – Rés. 2025-04-178	2 000,00 $
Agence d. Canada	Déductions employeur - Avril 2025	2 776,57 $
Revenu Québec	Déductions employeur - Avril 2025	6 653,96 $
Visa Desj. – LSHLC	Carburant - Camoin # 1 - 2025-04-29	294,30 $
Visa Desj. – LSHLC	Carburant - Camio # 1 - 2025-05-05	333,78 $
Coop sol. St-I-d-C	Carburant - Camion # 3 - 2025-03-11	151,23 $
DUBÉ, DIANE	Frais conc. Du 11-04 au 04-05 : 13 h	325,00 $
Exc. R. Blais et Fils	2 voyages pierres - 37 rue de Ditton	1 552,16 $
Service pneus Comeau	Camion Western Star - transfert pneus	266,40 $
Ressorts Robert	Servi_incendie - Livret vérif. Av. départ	29,39 $
Ressorts Robert	Servi_col_Est – Urée	275,71 $
Salaire	Du 2025-04-01 au 2025-04-30	19 771,39 $
	Total :	121 485,71 $

2025-05-189 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les comptes sont acceptés et que la directrice générale est autorisée a procédé aux paiements des comptes.
ADOPTÉE

5.2.3 <u>Engagement de dépenses (résolution)</u>

2025-05-190 SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de mai à la somme de 40 200,00 $:

ENGAGEMENT DES DÉPENSES		**Février**
# POSTE	**DESCRIPTION**	**MONTANT**
CONSEIL		
02-110-00-310	Frais déplacement	300,00 $
02-110-00-459	Réception	100,00 $
Sous-total	**400,00 $**	
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
02-130-00-310	Frais déplacement	250,00 $
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	250,00 $
02-130-00-660	Articles de nettoyage	250,00 $
02-130-00-670	Fournitures de bureau incluant les photocopies	400,00 $
02-130-01-414	Informatique - renouvellement licence Office 365	- $
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	800,00 $
Sous-total	**1 950,00 $**	
SÉCURITÉ INCENDIE		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	200,00 $
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 $

02-220-00-516	Location machineries	300,00 $
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes fontaines	1 000,00 $
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	1 000,00 $
02-220-00-630	Carburant	200,00 $
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	400,00 $
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 $
02-220-00-650	Achat vêtements (chemises, pantalons, etc.)	500,00 $
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	400,00 $
02-220-01-652	Remplissage bonbonnes	400,00 $
Sous-total	**4 650,00 $**	
VOIRIE		
02-320-00-510	Location machineries	1 000,00 $
02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	300,00 $
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 $
02-320-00-523	Véhicules entretien réparation	300,00 $
02-320-00-620	Gravier, asphalte, abat-poussière	2 500,00 $
02-320-00-630	Carburant huile graisse diesel	600,00 $
02-320-00-640	Petits outils accessoires	150,00 $
02-320-00-650	Ent. Et réparation équipement outils	300,00 $
02-320-00-684	Équipements sécurité pour employés	100,00 $
Enlèvement de la neige		
02-330-00-513	Location équipements	- $
02-330-00-525	Entretien et réparation - Véhicules	300,00 $
02-330-00-631	Carburant, huile et graisse	1 000,00 $
02-330-00-640	Pièces et accessoires	150,00 $
02-330-00-684	Équipement sécurité pour employés	50,00 $
Sous-total	**6 950,00 $**	
HYGIÈNE DU MILIEU		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 $
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 $
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 $
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	400,00 $
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00 $
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 $
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 $
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 $
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	550,00 $
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 $
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 $
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 $
02-414-00-513	Location machineries	600,00 $
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 $
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 $
Service intermunicipal LSHLC		
02-455-55-310	LSHLC - Frais déplacement et repas	100,00 $
02-455-55-446	LSHLC - Services chauffeur de camion	1 000,00 $
02-455-55-525	LSHLC - Entretien/réparation véhicules	5 000,00 $
02-455-55-631	LSHLC - Carburant camion Western	8 000,00 $

	Star 2024 # 1	
02-455-55-633	LSHLC - Carburant camion Inter 2006 # 3	- $
02-455-55-640	LSHLC - Pièces et accessoires	250,00 $
02-455-55-684	LSHLC - Équipement, vêtement sécurité	300,00 $
02-455-55-724	LSHLC - Achat équipements	500,00 $
Sous-total	**23 600,00 $**	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		
Sous-total	**- $**	
LOISIRS ET CULTURE		
02-701-30-522	Patinoire entretien et réparation	50,00 $
02-701-50-513	Location machineries	400,00 $
02-701-50-521	Parcs entretien terrains	500,00 $
02-701-50-522	Entretien bâtiments	300,00 $
02-701-50-523	Entretien équipements	400,00 $
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	400,00 $
02-701-52-951	Piste cyclable Marécage des Scots	600,00 $
Sous-total	**2 500,00 $**	
TOTAL	**TOTAL:**	**40 200,00 $**

ADOPTÉE

5.2.4 <u>Rapport des activités financières – 2025-05-06 (dépôt)</u>

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales en date du 1er avril au lieu du rapport du 6 mai 2025 a été remis de façon électronique aux membres du conseil avec les documents pour la séance du 1er avril 2025.

5.2.5 <u>État comparatif au 31 mars 2025 (dépôt)</u>

Dépôt des états comparatifs du premier semestre étant :
- l'état comparatif des revenus et dépenses réalisés au 31 mars 2025 le tout conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

5.2.6 <u>Présentation rapport financier 2024 : séance du 3 juin 2025 (résolution)</u>

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les cités et villes, la ville est tenue de présenter son rapport financier annuel au public ;

ATTENDU QUE le rapport financier annuel 2024 détaille les recettes, dépenses et activités financières de la Ville de Scotstown au cours de l'exercice précédent ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-191 SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown donne avis de la présentation du rapport financier annuel 2024 lors de la séance du conseil tenue le 3 juin 2025 ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE résultat du rapport soit rendu accessible au public conformément aux dispositions légales et aux pratiques administratives de la municipalité en diffusant les informations sur le site web de la ville et dans l'Info-Scotstown.
ADOPTÉE

5.3 <u>Modification des dates des séances ordinaires des mois d'octobre et novembre 2025 – Avis public (résolution)</u>

CONSIDÉRANT la résolution 2024-12-538 adoptée le 3 décembre 2024, conformément à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, qui prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires ;

CONSIDÉRANT l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, qui restreint la tenue des séances du conseil municipal durant la période électorale, sauf en cas de force majeure ;

CONSIDÉRANT que tout changement de date d'une séance du conseil doit être adopté par résolution et faire l'objet d'un avis public ;

2025-05-192 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal modifie les dates des séances suivantes :

- La séance du mois d'octobre 2025 est déplacée au **jeudi 2 octobre 2025 à 19 h** ;
- La séance du mois de novembre 2025 est déplacée au **mardi 11 novembre 2025 à 19 h**.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'un avis public soit diffusé afin d'informer la population des modifications apportées au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal.
ADOPTÉE

5.4 <u>Dossier : Internet – Cogeco (résolution)</u>

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François a décidé, lors de l'atelier du conseil de décembre 2024, de procéder au démantèlement de la fibre optique intermunicipale;

ATTENDU QUE toutes les entités branchées sur cette fibre doivent être autonomes avant le 1er septembre 2025;

ATTENDU QU'il est impératif d'assurer la continuité des services d'internet pour l'administration municipale;

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité une estimation des frais auprès de la compagnie Cogeco;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-193 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Nadine Pesant, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal accepte les frais mensuels suivants offerts par Cogeco :

- **79,95 $** pour l'Hôtel de Ville, incluant les services administratifs municipaux;
- **89,95 $** pour l'immeuble situé au 423, Route 257 S, Hampden, lequel abrite le poste de chlore;
- Les taxes applicables seront ajoutées aux tarifs mentionnés;
- L'entente conclue avec Cogeco est d'une durée de 36 mois et débutera dès le branchement et que le service sera fonctionnel spécifiquement pour chacun des emplacements.

ADOPTÉE

5.5 <u>CAUCA – Modification de l'entente : frais répartition incendie</u>

Considérant que CAUCA opère un centre primaire de traitement des communications 9-1-1 tel que défini à l'article 52.1 de la Loi de la sécurité civile;

Considérant que CAUCA opère des centres secondaires de communications d'urgence, notamment un centre secondaire traitant les communications requérant l'intervention des services incendie, tel que défini à la Loi de la sécurité civile;

Considérant que CAUCA est un centre certifié en vertu de la Loi sur la sécurité civile;

Considérant que la Ville de Scotstown désire octroyer à CAUCA, les mandats pour la gestion des appels 9-1-1 et pour la répartition incendie à l'intérieur de son territoire;

En conséquence,

2025-05-194 SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal mandate l'entreprise CAUCA pour répondre aux appels 9-1-1 et la désigne comme étant le fournisseur de services 9-1-1 sur le territoire de Ia Municipalité;

Que le conseil municipal autorise le maire, Monsieur Marc-Olivier Désilets, et la directrice générale, Madame Monique Polard, à signer pour et au nom de la Ville de Scotstown, les ententes relatives à la gestion des appels 9-1-1 et de répartition incendie avec l'entreprise CAUCA, et ce, pour une durée de cinq ans selon les informations indiquées en annexe.

ADOPTÉE

ANNEXE

FRAIS RÉCURRENTS ANNUELS	POPULATION DESSERVIE	ANNÉE	PRIX PER CAPITA	MONTANT
Répartition des communications incendie	477	2025 [3]	1,27 $	N/A
		2 026	0,99 $	472,23 $
		2 027	1,22 $	581,94 $
		2 028	1,26 $	601,02 $
		2 029	1,29 $	615,33 $
		2 030	1,33 $	634,41 $
			Total frais récurrents annuels sur 5 ans	2 270,52 $

COÛT TOTAL	2 270,52 $
COÛT 2026-2027	472,23 $
COÛT 2027-2028[3]	581,94 $
COÛT 2028-2029[3]	601,02 $
COÛT 2029-2030[3]	615,33 $
COÛT 2030-2031	634,41 $

TAXES EN SUS.

Cette offre de service est valide jusqu'à la date de renouvellement du précédent contrat.

[1] Référence MSP | Bottin des services de sécurité incendie, https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-incendie/bottin.html

[2] 5% de rabais sur les frais d'acquisition/produit et service chez CAUCA (cumulatif en fonction du nombre) | 15 % additionnel si regroupement de 3 municipalités et plus ou 25 % additionnel si regroupement MRC, et ce, pour un même produit ou service. (non applicable lors d'un renouvellement)

[3] À compter du 1er janvier 2027, CAUCA pourrait facturer des frais de base pour la répartition incendie s'il n'y aucun autre moyen de financer les coûts associés à ce service. À la présente offre de service, les frais sont établis à 1,23 $ per capita et sont sujets à une indexation annuelle de 3 % et à des ajustements.

[4] Les équipements composant la ou les passerelle(s) IP sont sous garantie. C'est-à-dire que tout bris ou frais de réparation pour usage normal sont assumés en totalité par CAUCA. Si l'équipement ne peut être réparé ou parce qu'il est rendu à sa fin de vie utile, il est remplacé par un même équipement ou une technologie équivalente.

[5] Une indexation annuelle de 3% est applicable aux valeurs ajoutées et sur l'extra villégiature et(ou) axe routier majeur à proximité (excédent au tarif de base). Cette indexation s'applique également suivant votre facturation 2030 2031, sur les frais annuels associés aux autres services connexes essentiels à la répartition incendie.

Les frais annuels seront facturés selon la date de renouvellement du précédent contrat, soit au 1er janvier 2026. Pour les années suivantes,

payables à cette même date anniversaire. Il est donc de votre devoir de veiller à la signature du contrat avant l'échéance de celui-ci.

Contrat de 5 ans. Il vous sera acheminé pour signature suite à l'approbation de cette offre de service.

Taxes en sus.

Termes	**Définitions / explications**
FRAIS RÉCURRENTS ANNUELS	
Répartition des communications incendie	Réception et traitement des communications d'urgence en provenance d'un citoyen, d'un autre centre secondaire d'urgence ou toutes autres entités requérant le service incendie sur les lieux d'une intervention, selon le protocole établi entre le service incendie et CAUCA. Tâches effectuées lors de la répartition d'une communication incendie : 1. Prise des communications incendie. 2. Ouverture d'une carte selon le code déterminé avec les informations de l'appelant. 3. Exécution du protocole incendie (lors d'une demande d'un citoyen ou d'un service externe). 4. Déclenchement d'alerte du service incendie à un ou deux modes selon le protocole : • Alerte sur radio portative • Téléavertisseurs vocaux • Téléavertisseurs alphanumériques • Système d'alerte bidirectionnel 5. Demandes de ressources externes, dans le besoin (police, ambulance, Hydro-Québec, etc.). 6. Déclenchement des entraides automatiques ou des entraides sur demande. 7. Validation de confirmation de réception d'alerte avec un membre du service incendie. 8. Transmission des informations relatives à la communication sur les ondes radio. 9. Réponse aux demandes du service incendie tout au long de la communication. 10. Toute autre tâche directe reliée à l'intervention en cours. Tâches administratives incluses dans la répartition incendie 1. Un test hebdomadaire de vérification des outils de télécommunication radio, téléavertisseurs vocaux, alphanumériques ou système d'alerte bidirectionnel.

	2. Inscription des commentaires à la carte. 3. Envoi de la carte en format .pdf par courriel, et ce, une fois l'intervention terminée.
Extra villégiature et(ou) axe routier majeur à proximité	Achalandage touristique hors du commun qui génère un volume de communication d'urgence supérieur à la moyenne pour une ville du même comparatif en termes de population. Il en est de même pour un axe routier majeur à proximité.
Autres services connexes, essentiels à la répartition des communications incendie	<u>Service client</u> - Guichet unique pour répondre et accompagner les clients au quotidien - Ajustements des protocoles et des déploiements et des entraides automatiques (excluant les demandes substantielles) - Traitement des demandes (enregistrements audio et autres) - Assistance dans l'utilisation du portail CAUCA - Maintien et mise à jour des bases de données (bâtiments, ressources SSI, etc.)
	<u>Service technique et technologique</u> - Réponse aux questions techniques des clients - Développement et entretien du logiciel de répartition assisté par ordinateur incendie (RAO), de la prise d'appel et du logiciel de réponse aux communications - Gestion de la résilience, de la redondance, de la sécurité et de la cybersécurité - Gestion des sites opérationnels (centre principal, centre de relève et centre d'appoint), de leurs équipements informatiques et réseautiques - Surveillance active 24/7 des systèmes et des infrastructures

	Portail CAUCA Logiciel web permettant de modifier ou de mettre à jour plusieurs éléments reliés à votre répartition incendie. - Gestion du service incendie (casernes, véhicules, pompiers, ressources, bornes incendie) - Gestion des bâtiments - Accès aux Fiches d'intervention CAUCA - Accès aux Risques particuliers - Messagerie - Alimentation des permis de brûlage émis Comprend l'accès au logiciel, l'assistance du service client, l'assistance technique, l'entretien du logiciel et l'accès aux nouvelles fonctionnalités | Nombre d'utilisateurs illimité.
	Radiocommunications Service qui permet d'assurer la communication entre les répartiteurs et les intervenants incendie. Selon la position géographique des clients et le réseau, ce service peut comprendre : - Les équipements composant la passerelle IP (boîtier, ordinateur, commutateur, batterie, etc.) - L'entretien et la location de sites - Les fréquences partagées (Ex. fréquence MRC, fréquence partagée par plus de 5 casernes incendie ou par plus de 50 000 de population) - Des répéteurs, bases radio et antennes - L'utilisation du réseau de communication de CAUCA (Chaudière-Appalaches)

VALEURS AJOUTÉES AUX SERVICES DE BASE

Lexique

Termes	Définitions / explications
Répartition des premiers répondants	Traitement d'une carte de type 110 demandé par un répartiteur de communications d'urgence au 9-1-1, un membre du service incendie (sur les ondes radio) ou par le centre de communication santé (par téléphone), et ce, pour des événements qui requièrent le service des premiers répondants.
Permis de brûlage (prise d'appel)	Traitement d'une communication en provenance d'un citoyen au 9-1-1 ou toute autre ligne d'urgence pour une demande de permis de brûlage qui implique que le répartiteur doit le

	compiler.
Déclenchement au-delà de deux méthodes pour alerter le service incendie	Lorsqu'un service incendie utilise plus de deux méthodes technologiques de déclenchement. Ex. Déclenchement des radios portatives, téléavertisseurs vocaux, téléavertisseurs alphanumériques, textos (SMS), système d'alerte bidirectionnel, etc.
Autres actions non associées à une demande citoyenne	Toute ouverture de cartes non liée à une intervention d'urgence provenant d'un citoyen. Par exemple, les cartes de type 1 (de type administratif), 888 (couvertures d'événements) et 999 (pratique / exercice).
Lien internet	Lien internet fourni par CAUCA au service incendie afin de relier la passerelle IP à la console radio. Ce lien est normalement fourni par le client.
Radiocommunications | Fréquence privée ou semi-privée (coût par Passerelle IP)	Excédent pour avoir accès à une fréquence privée ou semi-privée. Le coût est par passerelle IP.
Passerelle IP secondaire	Équipements complets composant la passerelle IP, installés dans un 2e site. Cette passerelle IP back up supplée la première en cas de panne.
Tests de vérification des outils de télécommunication	Tests de vérification préprogrammés à une ou plusieurs journée(s) de la semaine et heure précise afin de valider que les alertes envoyées par les systèmes de CAUCA sont bien reçues. Ex. Déclenchement des radios portatives, téléavertisseurs vocaux, téléavertisseurs alphanumériques, textos (SMS), système d'alerte bidirectionnel, etc.

5.6 **<u>Achat d'un ordinateur (résolution)</u>**

CONSIDÉRANT que le poste informatique de l'inspecteur en bâtiment et en environnement est actuellement lent et désuet, nuisant considérablement à l'efficacité du travail et à la prestation des services;

CONSIDÉRANT que malgré les diverses tentatives d'optimisation effectuées, les problèmes de performance persistent, entravant l'exécution fluide et efficace des tâches quotidiennes;

CONSIDÉRANT que l'ordinateur constitue un outil essentiel permettant à l'inspecteur d'assumer pleinement ses responsabilités et d'offrir un service de qualité à la municipalité;
CONSIDÉRANT que des travaux de transfert de réseau doivent être effectués par la compagnie Elli, et que leur impact sur la performance du poste informatique reste à être évalué;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-195 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QU'advenant qu'aucune amélioration significative du poste informatique ne soit constatée à la suite des travaux de transfert de réseau effectués par la compagnie Elli, la municipalité procédera à l'achat d'un nouvel ordinateur afin d'assurer l'efficacité du travail de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.
ADOPTÉE

5.7 **FQM - Fin du programme RénoRégion - Appel à la mobilisation pour modifier la décision du gouvernement (résolution)**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défectuosités majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 $, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du

programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

2025-05-196 SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

De demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Eric Girard, ministre des Finances
- M. Sébastien Schneebeerger, député de Drummond–Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- M. François Jacques, député à l'Assemblée nationale de Mégantic
- M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités

ADOPTÉE

5.8 **<u>Conseil d'administration du CSSHC – Avis de désignation des membres de la communauté (résolution)</u>**

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (ci-après « CSSHC ») doit procéder au comblement de trois sièges au sein de son conseil d'administration réservés à des représentants de la communauté ;

ATTENDU QUE ces représentants doivent être issus des milieux suivants :

1. Une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines ;
2. Une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel ;
3. Une personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires ;

ATTENDU QUE les membres désignés entreront en fonction le 1er juillet suivant leur nomination et exerceront un mandat d'une durée de trois (3) ans ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du CSSHC est composé de cinq (5) membres représentant les parents, de cinq (5) membres représentant le personnel ainsi que de cinq (5) membres représentant la communauté ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite offrir cette opportunité à toute personne intéressée à contribuer au bon fonctionnement du CSSHC;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-197 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal diffuse l'information auprès des citoyens afin de faire connaître cette opportunité conformément aux critères mentionnés ci-dessus, et que le conseil municipal
ADOPTÉ

5.9 <u>Suivi de la demande à la MRC HSF : rencontre publique sur le rôle d'évaluation – Demande des frais (résolution)</u>

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a reçu, en date du 2 mai 2025, un courriel de M. Sylvain Méthot, Directeur principal, Évaluation municipale de la firme Altus, responsable du rôle d'évaluation de la Ville;

ATTENDU QUE la firme Altus propose une présentation publique portant sur le nouveau rôle d'évaluation municipal, comprenant un volet explicatif des principes (d'une durée d'environ 1 à 1,25 heure) et une période de questions générales (d'une durée d'environ 30 à 45 minutes);

ATTENDU QUE la firme Altus précise que, pour des raisons de confidentialité, elle ne peut répondre à des questions portant sur les dossiers individuels des citoyens lors de cette présentation et que ces derniers devront s'adresser à M. Daniel Spénard à la MRC pour toute discussion concernant leur dossier;

ATTENDU QUE le délai pour déposer une demande de révision du rôle d'évaluation 2025-2026-2027 est expiré, et que les citoyens devront attendre au prochain rôle d'évaluation 2028-2029-2030 pour toute demande de révision;

ATTENDU QUE les frais de préparation, de déplacement et de présentation exigés pour cette présentation s'élèvent à 1 600 $ plus taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge ces frais trop élevés pour organiser une soirée publique;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-198 SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown rejette l'option d'une soirée publique et demande à la firme Altus de lui faire parvenir le contenu de la présentation afin qu'il soit diffusé sur le site web de la Ville, permettant ainsi aux citoyens d'obtenir les informations pertinentes sur le nouveau rôle d'évaluation municipal.
ADOPTÉE

5.10 <u>Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires</u>

5.10.1 <u>MTMD – Rencontre à la MRC – 2025-05-22 (résolution)</u>

CONSIDÉRANT que la MRC du Haut-Saint-François organise une rencontre avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ;

CONSIDÉRANT que cette rencontre se tiendra en présentiel dans la salle du conseil de la MRC le jeudi 22 mai 2025, de 10h à 11h30 ;

CONSIDÉRANT que cette rencontre ne peut être tenue par visioconférence et qu'il est recommandé qu'une personne représentant la ville y participe ;

CONSIDÉRANT que les directeurs généraux sont également invités à y assister ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-199 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale à participer à cette rencontre ;

QUE les frais de déplacement liés à cette participation soient remboursés sur présentation d'une preuve.
ADOPTÉE

5.10.2 <u>Formation sécurité civile – 3 et 10 septembre 2025 (résolution)</u>

ATTENDU QUE le rapport d'enquête du coroner, publié récemment à la suite du décès tragique de deux pompiers volontaires lors des inondations de mai 2023 dans la région de Charlevoix, souligne l'importance de la formation en sécurité civile;

ATTENDU QUE le directeur général assume fréquemment le rôle de coordonnateur des mesures d'urgence au sein de la municipalité, et qu'il lui revient notamment de veiller à l'actualisation du plan des mesures d'urgence, à la formation des intervenants et à la capacité de la municipalité de lancer l'alerte et de mobiliser les personnes désignées en cas de sinistre;

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation "Introduction à la sécurité civile" les 3 et 10 septembre 2025, en partenariat avec Sécurité civile Landry et agréée par le ministère de la Sécurité publique, permettant aux coordonnateurs municipaux d'acquérir les connaissances de base essentielles en sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-200 SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et coordonnatrice des mesures d'urgence de la Ville de Scotstown à participer à cette formation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le paiement des frais d'inscription à cette formation, soit 155,00 $ pour les membres de l'ADMQ.
ADOPTÉE

6. Sécurité publique

6.1 Sécurité incendie

6.1.2. Achat d'un VTT par le Service incendie : ajout assurances (résolution)

CONSIDÉRANT que l'équipe des pompiers volontaires de la Ville de Scotstown a fait preuve d'engagement et de persévérance en organisant une activité de financement par le bingo afin de permettre l'achat d'équipements pour le service incendie;

CONSIDÉRANT que grâce à cette initiative, les pompiers volontaires ont acquis un véhicule hors route VTT, qui contribuera à l'efficacité et à la sécurité des interventions du service incendie;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît et salue l'implication bénévole de ces citoyens dévoués, qui offrent une activité bénéfique aux résidents dans le but de soutenir la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-201 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE :

1. Le conseil municipal félicite officiellement l'équipe des pompiers volontaires pour leur engagement communautaire et leur travail acharné dans la réalisation de cette initiative de financement;

2. Le véhicule hors route VTT acquis par les pompiers volontaires est ajouté aux assurances de la Ville de Scotstown afin d'assurer sa couverture adéquate et sa bonne intégration aux équipements municipaux.

ADOPTÉE

6.1.2.1 <u>Utilisation de la remorque municipale (résolution)</u>

CONSIDÉRANT que la Société de développement de Scotstown-Hampden, en collaboration avec la Ville, a procédé à l'acquisition d'une remorque il y a quelques années ;

CONSIDÉRANT que le Service incendie de la Ville de Scotstown a récemment fait l'acquisition d'un véhicule hors route ;

CONSIDÉRANT que cette remorque peut s'avérer utile pour les interventions urgentes du Service incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-202 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le Conseil municipal autorise le Service incendie à utiliser la remorque susmentionnée lorsque nécessaire pour les interventions urgentes.

ADOPTÉE

6.1.3 <u>Entente intermunicipale entraide incendie – Bury (résolution)</u>

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risque de la MRC du Haut-Saint-François recommande aux municipalités de revoir leurs ententes intermunicipales en matière de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bury et la Ville de Scotstown sont liées par une entente intermunicipale déjà en vigueur en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent procéder à une mise à jour de ladite entente en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), ainsi que des dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4);

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-203 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown accepte la nouvelle entente intermunicipale de protection contre les incendies avec la Municipalité de Bury;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Scotstown, ladite entente.
ADOPTÉE

ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

ENTRE :

La **Ville de Scotstown**, personne morale de droit public constituée en vertu de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-27.1), et ayant son siège social au 101, chemin Victoria Ouest Scotstown J0B 3B0, ici représenté par Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire et Madame Monique Pollard, directrice générale, dûment autorisés par la résolution 2025-02-061 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 février 2025 dont la copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A pour en faire partie intégrante.

Ci-après appelée **La Ville de Scotstown**

ET :

La **Municipalité de Bury**, personne morale de droit public constituée en vertu du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), et ayant son siège social au 528, Rue Main, Bury, Québec, J0B 1J0, ici représentée par Monsieur Denis Savage, maire et Madame Louise Brière, directrice générale et secrétaire-trésorière, dûment autorisés par la résolution # 2024-11-200 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 novembre 2024 dont la copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A pour en faire partie intégrante.

Ci-après appelée **La Municipalité de Bury**

ATTENDU QUE les parties à l'entente désirent de prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1), des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), ainsi que des dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) pour conclure une entente relative à la protection contre les incendies ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

À moins de déclaration contraire, expresse ou résultante du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans la présente entente, le sens et l'application qui leur sont ci-après attribués :

Directeur
Directeur du Service de sécurité incendie ou son officier représentant.

Partie requérante
Municipalité ou Régie participante qui demande, à une autre Municipalité ou Régie participante, son assistance pour le combat d'un incendie ou d'un autre sinistre de même nature ayant lieu sur le territoire dont elle assure le service de protection.

Tiers
Toute personne physique ou morale autre que les Municipalités ou Régie participante, son directeur, ses officiers ou tout autre représentant.

Sinistre majeur
Un événement incendie exceptionnel qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles.

CAUCA
Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ENTENTE

L'objet de la présente entente sera de permettre aux parties de rencontrer les exigences prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de leur MRC respective de façon à offrir un temps de réponse optimal et respecter le nombre minimal de pompiers à répondre sur la force de frappe impliquant une catégorie de bâtiment sur les territoires desservis, et de réduire le coût des entraides à un niveau raisonnable, le tout aux conditions prévues à la présente entente.

ARTICLE 3 – MODE DE FONCTIONNEMENT

Chacune des parties s'engage à fournir les ressources prévues au protocole d'entraide automatique élaboré par les directeurs des services incendies participants. Il revient à chacune des parties de fournir à la centrale CAUCA son protocole d'entraide automatique applicable à son territoire.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS ET PROCÉDURES

Chacune des parties participantes s'engage à fournir, sur demande de la partie requérante, le personnel et les équipements de son Service de sécurité incendie requis par la Municipalité ou la Régie requérante afin de lui prêter assistance à l'occasion d'un sinistre, pourvu que le personnel et les équipements concernés soient disponibles sans mettre en danger sa propre sécurité.

Chacune des parties participantes assume ses propres dépenses en immobilisation.

Chacune des parties participantes a la responsabilité d'identifier le matériel de leur service.

Toute demande d'entraide doit être faite auprès de la centrale 9-1-1. :

Lors d'une intervention, la carte d'appel CAUCA devra obligatoirement indiquer clairement les codes suivants :

- 10-16 : en route pour l'appel;
- 10-17 : arrivée sur les lieux.

Sans ces codes inscrits sur la carte d'appel CAUCA, la Ville de Scotstown et la Municipalité de Bury se réservent le droit de ne pas acquitter les coûts d'intervention des municipalités présente sur les lieux.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

Chaque partie s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une police d'assurance couvrant les véhicules ainsi qu'une police d'assurance dite de responsabilité civile d'un montant suffisant pour couvrir notamment tous les risques qu'elle doit assumer aux termes de la présente entente et, à ces fins, elle s'engage à aviser sans délai ses assureurs en leur remettant une copie de la présente entente et à assumer toute prime ou hausse de prime pouvant résulter des obligations prévues aux présentes.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ CIVILE

En cas de décès, ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'entraide, les dispositions suivantes s'appliquent :

1. Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard d'un tiers, aucune partie participante prêtant secours ou recevant assistance ne pourra réclamer des dommages intérêt, par subrogation ou autrement, d'une partie participante ou des officiers, employés ou mandataires, pour les pertes ou dommages causés à ses biens au cours ou à la suite de manœuvre, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente.

2. La municipalité prêtant assistance assume la responsabilité des dommages causés par la faute de ses officiers, employés ou mandataires dans le cadre de son intervention, sous réserve de de l'exception suivante : dans la mesure ou les officiers , employés ou mandataires de la municipalité recevant assistance donnent des ordres ou directives et que, agissant sous ces ordres ou directives, un officier, employé ou mandataire de la municipalité prêtant assistance commet une faute, ce sera la municipalité recevant assistance qui sera tenue responsable

3. Aux fins des présentes, (tiers) signifie toute personne physique ou morale autre que les parties participantes ou ses officiers, employés ou mandataires.

4. La partie requérante ne peut être tenue responsable d'accidents routiers lors du déplacement des véhicules d'urgence et de son personnel entre la caserne et le lieu de l'incendie lors d'une demande d'entraide.

5. Aux fins d'application de la *Loi sur la santé et sécurité au travail* et de la *Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles*, ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux conventions collectives, tout officier, employé ou autre représentant d'une partie participante qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions en vertu de la présente entente est considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, et ce, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prête secours à une autre partie. À cet effet, l'employeur habituel renonce à toute forme de recours potentiel, par subrogation ou autrement, à l'égard de la partie ainsi secourue.

ARTICLE 7 – RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

7.1– La partie recevant assistance s'engage à payer à l'autre partie les sommes suivantes :

7.1.1 Le coût des repas après (8) heures d'intervention;

7.1.2 La disposition d'eau potable;

7.1.3 Le coût de remplissage des cylindres d'air comprimé respirable des extincteurs, de la mousse et tout autre consommable si applicable;

7.1.4 Le coût de réapprovisionnement en carburant et en lubrifiant des appareils utilisés sera à la charge de la municipalité requérante.

7.1.5 Le salaire des officiers et des pompiers selon la rémunération établie aux conventions collectives en vigueur en y ajoutant les avantages sociaux.

7.1.6 Le salaire des employés-cadres à temps plein de la partie qui prête assistance est également remboursé par la partie requérante selon la rémunération établie dans les contrats en vigueur en y ajoutant les avantages sociaux.

7.2 Le paiement minimal d'une heure, calculée par période de 15 minutes complétées, pour les équipements demandés sur les lieux est établi comme suit :

Véhicule ou équipement	**Tarification par heure ou fraction d'heures**
Camion-citerne	75 $ / heure

Camion autopompe	75 $ / heure

7.3 La partie prêtant assistance aux termes de la présente entente transmet à la partie requérante, une facture à cet effet dans les quarante-cinq (45) jours suivant ladite demande d'assistance ou au plus tard le 15 janvier de l'année suivante. Toute facture est payable dans les soixante (60) jours de la réception, à défaut de quoi elle portera intérêt au taux en vigueur de la partie émettrice.

7.4 À cet effet, chaque partie participante s'engage à fournir à l'autre partie participante une liste des salaires payés à son personnel pour le 1er janvier de chaque année ou dès la modification de sa tarification des salaires.

Le temps rémunéré commence à l'appel initial et se termine après la remise en état de l'équipement, une fois de retour à la caserne. Le temps rémunéré ne peut être inférieur à trois (3) heures et celui-ci sera payé à tous les pompiers présents à la caserne lors d'annulation d'un appel;

Le temps rémunéré par véhicule commence à l'appel initial et se termine au retour du véhicule à la caserne. Le temps facturé pour un véhicule est calculé par période de 15 minutes complétée.

ARTICLE 8 – FAUSSE ALERTE

La partie demandant assistance assumera la responsabilité de toute fausse alerte provenant du territoire dont elle est responsable et sera facturée selon les modalités prévues à la présente entente. Un minimum de trois (3) heurs devra être payé à la partie ayant porté assistance pour couvrir le coût des ressources humaines déplacées sur les lieux d'intervention ou s'étant rendu à leur caserne respective.

ARTICLE 9 – FORMATION

Les parties participantes consentent à uniformiser leurs méthodes de combat des incendies selon les règles établies par l'École nationale des pompiers du Québec.

De plus, le personnel doit respecter les règles en matière de santé et sécurité au travail (ex. : port de la barbe interdit).

ARTICLE 10 – TERRITOIRE

La Municipalité ou Régie s'engage à être en entraide automatique tant sur leur territoire respectif que sur tout autre territoire dont la protection incendie est à la charge de l'une ou l'autre des parties où une entente est nécessaire pour satisfaire aux exigences du ministère de la Sécurité publique en matière d'optimisation des ressources.
En plus de ce qui précède, la présente entente est valide pour toute autre demande d'entraide mutuelle en cas de sinistre majeur tant sur l'ensemble de leur territoire respectif que sur tout autre territoire ou partie de

territoire dont la protection incendie est à la charge de l'une ou l'autre des parties

ARTICLE 11 – DURÉE, MODALITÉ DE RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur à compter du 13 janvier 2025. Elle a pour effet de mettre un terme et d'abroger toutes les ententes en cas de sinistre majeur (Entraide) intervenues antérieurement.

La présente entente est d'une durée initiale de trois ans soit jusqu'au 13 janvier 2028

À l'échéance, l'entente est renouvelable automatiquement par période successive de deux (2) ans.

Toutefois, une partie peut mettre fin à la présente entente à tout moment, en donnant à l'autre partie, au moins trois (3) mois au préalable, un avis écrit les avisant de son intention.

Toute modification à la présente entente peut être apportée au consentement des deux parties.

À la fin de la présente entente, aucune répartition du partage de l'actif et du passif découlant de l'application de ladite entente n'est effectuée considérant que chaque partie participante assume ses propres dépenses en infrastructure, équipements et ressources afin de subvenir aux besoins de son propre Service de protection contre les incendies.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ :

Ville de Scotstown

Signé à _____ ce ____ 2025

_____ _____
Maire Directrice générale

Municipalité de Bury

Signé à _____ ce ____ 2025

_____ _____
Maire Directrice générale / greffière-trésorière

ANNEXE A

1440

7. Voirie

7.1 Demande d'estimation pour colmater les fissures sur certaines rues (résolution)

2025-05-204 SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'une estimation soit demandée pour colmater les fissures sur les rues pavées de la ville.
ADOPTÉE

7.2 Demande au MTQ de modifier l'aide financière – Dossier : PDP97692 – 41080 (5) – 20240424-015 (résolution)

ATTENDU QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a confirmé l'admissibilité des travaux et des routes en vertu des modalités du Programme d'aide à la voirie locale 2021-2025 ;

ATTENDU QUE le 15 juillet 2024, une aide financière de 20 000 $ a été accordée à la Ville de Scotstown pour des travaux d'amélioration sur les rues J.-B.-Godin, Scott, Osborne, Argyle et le chemin Dell ;

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a soumis une demande de substitution au sous-volet PPA-ES afin de prioriser d'autres interventions sur le réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE le Ministère autorise l'utilisation de l'aide financière pour les travaux d'amélioration sur les rues du Parc et Hope ;

2025-05-205 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown approuve l'utilisation de l'aide financière octroyée pour les travaux visant l'amélioration des rues du Parc et Hope, incluant le prolongement de la rue du Parc jusqu'à la rue Hope ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil municipal mandate les services compétents pour effectuer une évaluation des travaux nécessaires, incluant la détermination des ponceaux requis pour assurer l'intégrité des infrastructures routières ;
ADOPTÉ

7.3 Achat asphalte froid (résolution)

2025-05-206 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat de poches d'asphalte froid de réparations pour les travaux nécessaires sur les rues.
ADOPTÉE

7.4 **Municipalité Hampden - Demande d'appui pour transmission au MTQ : entretien hivernal de la route 214 (résolution)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Scotstown appuie la demande des membres du conseil de la Municipalité de Hampden visant à transmettre au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec une lettre exprimant l'insatisfaction concernant l'entretien hivernal de la route 214 ;

CONSIDÉRANT que durant la période hivernale 2024-2025, le conseil municipal de la Ville de Scotstown, ainsi que plusieurs citoyens, a constaté une dégradation significative du service d'entretien hivernal sur cette route ;

CONSIDÉRANT que cette détérioration entraîne fréquemment des accidents mettant en péril la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT que des lacunes dans le déneigement et l'application d'abrasifs constituent une source de préoccupation majeure pour nos concitoyens ainsi que pour l'ensemble des utilisateurs de cette voie ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-207 SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

QUE la Ville de Scotstown :

1. Exprime son inquiétude face à la dégradation du service d'entretien hivernal sur la route 214 ;
2. Appuie la démarche de la Municipalité de Hampden visant à sensibiliser le Ministère des Transports et de la Mobilité durable à cette problématique ;
3. Demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable de prendre les mesures nécessaires afin d'améliorer et renforcer la qualité du service d'entretien hivernal sur cette route, dans le but d'assurer la sécurité des usagers.

Cette résolution témoigne de l'engagement de la Ville de Scotstown à protéger ses citoyens et à assurer une meilleure gestion des infrastructures routières en période hivernale.
ADOPTÉE

8. **Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)**

8.1 **Travaux de remplacement des canalisations des réseaux au Parc Walter-MacKenzie**

8.1.1. **Travaux d'excavation et achat des matériaux granulaires (résolution)**

Considérant que des blocages répétés des canalisations d'égout au Parc Walter-MacKenzie ont été observés au cours des deux dernières années, entraînant des coûts élevés de maintenance;

Considérant la nécessité de remplacer une partie desdites canalisations afin d'assurer un bon fonctionnement du réseau d'égout et d'éviter d'éventuels désagréments futurs;

Considérant que la Ville a sollicité une estimation des travaux auprès de l'entreprise Excavation Richard Blais, située à Cookshire;

Considérant que ladite entreprise a présenté une soumission au montant de 13 275 $ plus les taxes applicables, comprenant la fourniture d'une pelle mécanique ainsi que les matériaux granulaires nécessaires;

Considérant que la Ville s'engage à fournir les tuyaux, manchons et autres fournitures d'égout, et que ses employés municipaux effectueront les travaux de terrain;

En conséquence,

2025-05-208 SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown accepte la soumission de l'entreprise Excavation Richard Blais pour un montant de 13 275 $ plus les taxes et autorise l'exécution des travaux d'excavation au Parc Walter-MacKenzie selon les conditions énoncées.
ADOPTÉE

8.2 <u>Travaux pour redresser des valves sur rues (résolution)</u>
Suite à la vérification de certaines valves d'aqueduc sur diverses rues, il a été constaté que des travaux de redressement sont nécessaires afin d'assurer une meilleure manipulation lors d'interventions nécessitant la fermeture de l'aqueduc pour des travaux urgents.

En conséquence,

2025-05-209 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal autorise la réalisation des travaux d'excavation au moyen d'une rétrocaveuse afin de remettre ces valves en état de fonctionnement optimal. Il approuve également l'acquisition des fournitures nécessaires à cette opération.
ADOPTÉE

8.3 <u>Service pour les encombrants : conteneur de juin à septembre et frais exigés (résolution)</u>
Modalités de gestion des encombrants en 2025

Attendu que les coûts liés à la collecte des encombrants en porte-à-porte sont devenus trop élevés pour la municipalité ;

Attendu que la municipalité souhaite offrir des alternatives aux citoyens pour la gestion de leurs gros déchets ;

2025-05-210 SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que :

1. **Suppression de la collecte porte-à-porte**
   - La collecte des encombrants porte-à-porte ne sera pas réalisée en 2025.

2. **Journées d'écocentre mobile**
   - Deux journées d'écocentre mobile seront organisées pour permettre aux citoyens de Scotstown de se départir de leurs encombrants :
     - Le 24 mai 2025
     - Le 18 octobre 2025

3. **Mise en place d'un projet pilote**
   - Un conteneur sera installé au garage municipal pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2025.
   - Les citoyens pourront y déposer leurs encombrants après avoir **pris rendez-vous** auprès du bureau municipal.
   - **Tarifs appliqués :**
     - **75 $/verge** : résidus de bardeaux et ciment.
     - **45 $/verge** : autres résidus (bois, matelas, divan, etc.).
   - Le paiement devra être effectué **sur place avant le dépôt** des encombrants.

4. **Restrictions et conditions d'utilisation**
   - Ce service est exclusivement réservé aux citoyens de Scotstown.
   - Un dispositif de surveillance sera mis en place pour éviter le dépôt non autorisé de déchets en dehors des jours prévus.
   - Toute infraction aux conditions établies entraînera un constat d'infraction et des frais.

ADOPTÉE

8.4 **Nettoyage du réseau d'aqueduc (résolution)**

2025-05-211 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte les dates fixées pour les travaux de nettoyage du réseau d'aqueduc par la firme Aquatech, responsable de l'exploitation des réseaux municipaux, qui s'échelonneront entre le 12 et le 14 mai inclusivement.

Les informations seront diffusées sur le site web de la ville, ainsi que dans l'Info-Scotstown et la page Facebook.

ADOPTÉE

9. Aménagement, urbanisme et développement

9.1 **FRR Volet 4 – Acceptation d'une aide financière pour l'aménagement de la SHED et clôture autour de la cheminée (résolution)**

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée auprès de la MRC HSF dans le cadre du Programme FRR – Volet 4 pour l'aménagement de terrain pour le projet de la SHED ainsi qu'une clôture autour de la cheminée en bordure du chemin Victoria Est ;

ATTENDU QUE l'aide financière a été approuvée ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite obtenir une clôture sécuritaire et de qualité ;

CONSÉQUENCE,

2025-05-212 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

1. Que le conseil municipal procède à la demande d'estimations pour l'achat et l'installation d'une clôture autour de la cheminée ;
2. Que le dossier soit soumis aux membres du conseil pour une décision finale ;
3. Que toute démarche administrative nécessaire soit entreprise afin d'assurer le bon déroulement du projet.

ADOPTÉE

9.2 <u>Demande d'estimation pour le remplacement de tartans (résolution)</u>

2025-05-213 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal demande des estimations pour le remplacement de certains tartans en raison de l'état désuet.

ADOPTÉE

10. Loisir et culture

10.1 <u>Parc intergénérationnel :</u>

10.1.1 <u>Travaux d'excavation (résolution)</u>

CONSIDÉRANT que des travaux d'excavation sont nécessaires pour l'aménagement du Parc intergénérationnel situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT que des demandes d'estimations ont été effectuées auprès de deux entreprises spécialisées ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont procédé à l'analyse des soumissions reçues ;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par l'entreprise Excavation Richard Blais de Cookshire s'avère la plus avantageuse, car cette entreprise possède des camions pour le transport de matériaux granulaires;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-214 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Nadine Pesant, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal accepte la soumission de l'entreprise Excavation Richard Blais pour un montant de 4 475 $, plus les taxes applicables, afin de réaliser les travaux d'excavation requis avec une pelle mécanique et la fourniture et/ou le transport des matériaux granulaires MG-20B noir ;

QUE la direction municipale soit autorisée contacter l'entreprise pour la mise en œuvre de cette résolution ;

QUE les fonds requis soient payés par l'aide financière reçue par le Programme FRR volet 4 - vitalisation prévu pour l'aménagement du Parc intergénérationnel.
ADOPTÉE

10.1.2 <u>Mobilier de parc (résolution)</u>

2025-05-215 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal demande des estimations pour des choix de mobilier extérieur pour le parc, soit : tables de pique-nique, poubelle et bancs.
ADOPTÉE

10.2 <u>Parc Walter-MacKenzie : criblures pour le sentier allant à la passerelle (résolution)</u>

2025-05-216 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat de matériaux granulaires pour le secteur de la piste cyclable dans le Parc Walter-MacKenzie.
ADOPTÉE

10.3 <u>Camp de Scotstown-Hampden</u>

10.3.1 <u>Assemblée générale annuelle (résolution)</u>

ATTENDU QUE l'organisme Camp de Scotstown-Hampden doit tenir une assemblée générale annuelle;

ATTENDU QUE cette assemblée n'a pas pu avoir lieu à l'automne 2024 en raison de nombreuses démissions au sein du conseil d'administration de l'organisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Scotstown souhaite être informé du bilan de l'année 2024 de l'organisme;

ATTENDU QUE l'organisme doit rembourser la Ville de Scotstown pour les salaires du personnel et les dépenses engagées par cette dernière;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-217 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal de Scotstown demande à l'organisme Camp de Scotstown-Hampden de présenter son bilan de l'année 2024 dans les plus brefs délais afin de régulariser la situation financière et administrative.
ADOPTÉE

10.3.2 <u>Nomination d'un représentant (résolution)</u>

CONSIDÉRANT que l'organisme *Camp de Scotstown-Hampden* tiendra son assemblée générale annuelle le 15 mai prochain;

CONSIDÉRANT que cette assemblée permettra d'élire les administrateurs et de faire le bilan de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Scotstown doit être représenté au sein du conseil d'administration de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-218 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE Madame Cathy Roy, conseillère municipale, soit nommée représentante officielle de la Ville de Scotstown au sein de l'organisme *Camp de Scotstown-Hampden*.
ADOPTÉE

10.4 PRMS – Entente entretien ski de fond sur 5 ans (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown offre depuis plusieurs années une piste de ski de fond et de raquette sur la piste cyclable du Parc régional du Marécage-des-Scots ;

Considérant que la Municipalité de Hampden et la Municipalité de Lingwick ainsi que le CLD de la MRC du Haut-Saint-François ont accepté de participer financièrement avec la Ville de Scotstown pour l'entretien hivernal de cette infrastructure ;

Considérant que le CLD du Haut-Saint-François a préparé une entente intermunicipale visant l'entretien hivernal du Parc régional du Marécage-des-Scots entre les partenaires ;

En conséquence,

2025-05-219 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown accepte l'entente intermunicipale et autorise le maire ainsi que la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Scotstown.
ADOPTÉE

Entretien hivernal du parc régional du Marécage-des-Scots
Entente intermunicipale

ENTRE
La Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-François, sise au 85, rue du Parc à Cookshire-Eaton (Québec) J0B 1M0, représentée par son préfet, Robert Roy et son directeur général, Rémi Vachon, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution, dont un extrait certifié conforme est joint en annexe.

ci-après nommée « la MRC »

ET

La municipalité de Scotstown, personne morale légalement constituée, ayant pour adresse de correspondance le 101, chemin Victoria Ouest à Scotstown (Québec) J0B 3B0, ici représentée par monsieur Marc-Olivier Désilets, maire et madame Monique Polard, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution, dont un extrait certifié conforme est joint en annexe.

Ci-après nommée « Scotstown »

ET

La municipalité de Hampden, personne morale légalement constituée, ayant pour adresse de correspondance le 863, route 257 nord à La Patrie (Québec) J0B 1Y0, ici représentée par monsieur Bertrand Prévost, maire et madame Manon Roy, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution, dont un extrait certifié conforme est joint en annexe.

Ci-après nommée « Hampden »

ET

La municipalité de Lingwick, personne morale légalement constituée, ayant pour adresse de correspondance le 72, route 108 à Lingwick (Québec) J0B 2Z0, ici représentée par monsieur Marcel Langlois, maire et monsieur David Fournier, directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution, dont un extrait certifié conforme est joint en annexe.

Ci-après nommée « Lingwick »

ATTENDU QUE cette entente découle de l'aménagement d'un parc régional et que celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un projet touristique plus large de développement touristique;

ATTENDU QUE la MRC a mis en place des aménagements et souhaite poursuivre l'amélioration des installations et équipements de ce parc;

ATTENDU QUE la MRC et les municipalités nommées ci-haut souhaitent prévoir l'entretien hivernal au parc régional du Marécage-des-Scots pour offrir aux usagers et visiteurs un sentier tracé pour le ski de fond classique et la randonnée hivernale ;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été soumises au comité directeur du parc régional du Marécage-des-Scots et que sur recommandation de ce dernier, l'offre pour une période de cinq (5) ans est l'option la plus intéressante pour garantir le maintien de l'activité « ski de fond / raquettes » et du coût d'entretien ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres effectué par la Ville de Scotstown a permis à deux soumissionnaires de déposer leur offre et que le comité directeur du parc a recommandé l'acceptation de l'offre de l'Atelier Mécanique RC pour une durée de cinq (5) ans ;

Article 1 Objet

La présente entente a pour objet l'entretien hivernal du parc régional du Marécage-des- Scots et le partage des coûts pour les cinq (5) prochaines années.

Article 2 Tableaux des coûts

Le tableau ci-dessous illustre la répartition des coûts prévue pour les cinq (5) prochaines années, soit de 2024 à 2028, inclusivement.

2024 — Coûts nets	Contributeurs	Répartition	$
5 099,25 $	CLD du Haut-St-François	1/3 du total	1 699,75 $
	Municipalité de Lingwick	Contribution fixe	500,00 $
	Ville de Scotstown	le reste des coûts /2	1 449,75 $
	Municipalité de Hampden	le reste des coûts /2	1 449,75 $
	TOTAL		**5 099,25 $**

2025 — Coûts nets	Contributeurs	Répartition	$
7 139,15 $ / année	CLD du Haut-St-François	1/3 du total	2 629,71 $
	Municipalité de Lingwick	Contribution fixe	250,00 $
	Ville de Scotstown	le reste des coûts /2	2 129,72 $
	Municipalité de Hampden	le reste des coûts /2	2 129,72 $
	TOTAL		**7 139,15 $**

2026 à 2028 — Coûts nets	Contributeurs	Répartition	$
7 139,15 $ / année	CLD du Haut-St-François	1/3 du total + compensation (500$)	2 879,72$
	Ville de Scotstown	le reste des coûts /2	2 129,72 $
	Municipalité de Hampden	le reste des coûts /2	2 129,72 $
	TOTAL		**7 139,15 $**

Article 3 Responsabilités des parties

Les travaux exigés par la demande et réalisés par l'Atelier mécanique RC seront supervisés par Scotstown. Elle est aussi responsable d'informer le comité directeur du parc régional du Marécage-des-Scots du début et de la fin de l'entretien hivernal pour le ski de fond, la randonnée et la raquette, en tenant compte des conditions météorologiques, et de signifier tous les problèmes au comité directeur du parc concernant cette entente.

Scotstown aura aussi la charge de facturer à la fin de la saison, et ce annuellement, toutes les parties prenantes de cette entente, soit le CLD, Hampden et Lingwick.

Toutes les parties prenantes s'engagent à payer leur part dans un délai raisonnable afin de ne pas entrainer de frais supplémentaires à la municipalité responsable de l'entente envers l'Atelier de mécanique RC.

Les résolutions de Scotstown (annexe C), de Hampden (annexe D), de Lingwick (annexe E) et la résolution du CLD (annexe F) seront ajoutées à la fin de la présente.

Article 4 Entretien

Scotstown appliquera les éléments d'entretien hivernal prévus dans l'appel d'offre publiée à l'automne 2023 auquel l'Atelier mécanique RC a répondu et a été retenu pour réaliser le mandat ci-haut.

L'appel d'offres auquel cet article fait référence se trouve en annexe A de cette présente entente ainsi que l'offre effectuée par l'Atelier de Mécanique RC en annexe B à des fins de référence seulement.

Article 5 Durée de l'entente

La présente prend effet le 7 février 2024 et prend fin le 31 décembre 2028.

En lieu et place d'un préavis de fin de l'entente, l'une ou l'autre des parties à l'entente peut signifier dans un délai de 60 jours, une demande de modification à l'entente auquel cas, ladite entente demeure en vigueur pendant la durée des discussions.

En foi de quoi les parties ont signé :

Municipalité régionale de comté le Haut-Saint-François

Par :

Robert G Roy
Robert G Roy (5 mai 2025 10:28 EDT)
Robert Roy, président

/ámi 'ac£os
Rémi Vachon, directeur général

À Scotstown,

Par :

Marc-Olivier Désilets (5 mai 2025 10:26 EDT)
Marc-Olivier Désilets, maire

Monique Polard, directrice générale

À Hampden,

Par :

Bertrand Prévost (5 mai 2025 18:24 EDT)
Bertrand Prévost, maire

Manon Roy
Manon Roy, directrice générale

À Lingwick,

Par :

M. Langlois
M. Langlois (6 mai 2025 14:44 EDT)
Marcel Langlois, maire

David Fournier
David Fournier (5 mai 2025 16:47 EDT)
David Fournier, directeur général

Annexe A

VILLE DE SCOTSTOWN
101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0
Téléphone: (819) 560-8433 - Télécopieur: (819) 560-8434
Courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca

La Ville de Scotstown diffuse une offre de services

FORMULAIRE D'OFFRE DE SERVICES POUR LE CONTRAT D'AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN D'UNE PISTE DE SKI DE FOND ET RAQUETTE SUR LA PISTE CYCLABLE DU MARÉCAGE DES SCOTS À PARTIR DU PARC WALTER-MACKENZIE, SCOTSTOWN

1. **Les personnes intéressées doivent remettre leur offre au plus tard le 2 novembre 2023 à 16 h 30 par écrit** et transmettre le tout par courrier au bureau municipal à l'adresse suivante : Ville de Scotstown, 101 chemin Victoria Ouest, Scotstown (QC) J0B 3B0, ou par courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca ou par télécopieur : 819-560-8434.

   Un contrat sera signé entre la personne ayant obtenu le contrat et la Ville de Scotstown. La durée du contrat est d'une durée de 15 semaines débutant à partir de la première neige et se terminant le 30 mars 2024.

   Les frais de ce contrat doivent être indiqués clairement. Le montant sera payé en deux (2) versements égaux, soit 50 % à la signature du contrat et le versement final de 50 % à la fin du contrat. Les paiements seront faits par chèque.

2. Demande pour deux (2) option :
   2.1 **Option 1 :** Longueur : Approximative de 4,4 km – À partir de la barrière (chicane) au Parc Walter-MacKenzie jusqu'à la halte du Log Hauler.

   2.2 **Option 2 :** Longueur : Approximative de 6,3 km – À partir de la barrière (chicane) au Parc Walter-MacKenzie jusqu'au chemin Franceville (Hampden).1

3. Les obligations du contractuel :
   a) Fournir les équipements, carburant et toutes pièces d'entretien des équipements utilisés;
   b) Maintenir ses équipements en bon état;
   c) Procéder au passage du traceur 1 fois par semaine et après une accumulation de neige laissant une épaisseur de 5 cm et plus;
   d) Le sentier doit être entretenu sur une largeur nécessaire pour avoir l'espace nécessaire du tracé d'une piste de ski de fond et le sentier pour la pratique de la raquette;
   e) Toutes branches et tous obstacles devront être enlevés et mis sur le côté de la piste cyclable;
   f) Dans les descentes, l'aménagement du sentier doit permettre au skieur de négocier aisément les virages. Le cas échéant, il faudra prévoir un plus grand rayon de courbure, une visibilité accrue et un espace de dégagement supplémentaire lui permettant de manœuvrer ou de s'arrêter;
   g) Lors de l'entretien, le contractuel devra prendre les précautions nécessaires pour éviter de nuire à toutes personnes qu'il pourrait rencontrer sur le parcours du sentier;
   h) En cas de réchauffement des conditions climatiques provoquant une période de dégel temporaire ou de pluie au cœur de l'hiver, le responsable de l'entretien de la piste devra s'abstenir de passer sur la piste pour éviter des dommages et s'engage à aviser le bureau municipal. L'entretien devra être repris après entente avec l'administration municipale.

4. Profil de qualification et conditions :
   Une expérience de travail pertinente est un atout;
   Permis de conduite valide : classe « Véhicule de promenade » minimum;
   Si un véhicule muni d'un moteur est utilisé (motoneige, véhicule hors route, etc.), le véhicule devra être immatriculé et remettre une copie;

   Toujours s'assurer que toutes les barrières sont barrées et de laisser la passerelle au-dessus de la rivière ouverte.

   Aviser le responsable des Loisirs Hampden-Scotstown de tout problème empêchant l'ouverture, le passage, les dommages.

La Ville de Scotstown ne s'engage pas à accepter ni la plus basse, ni aucune des offres de services qui lui auront été remises et se réserve le droit d'annuler cette offre de services si une erreur est découverte avant l'obtention du contrat.

FORMULAIRE D'OFFRE DE SERVICES CONTRAT D'AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN D'UNE PISTE DE SKI DE FOND ET RAQUETTE SUR LA PISTE CYCLABLE DU MARÉCAGE DES SCOTS À PARTIR DU PARC WALTER-MACKENZIE, SCOTSTOWN

Écrire en lettres moulées :

NOM : _____

ADRESSE : _____

_____

TÉLÉPHONE : _____ CELLULAIRE : _____

COURRIEL : _____

OPTION 1 : 4,4 KM
MONTANT DU CONTRAT DEMANDÉ : _____$ taxes incluses si applicables (Le montant du contrat sera divisé en deux (2) versements égaux et payé comme suit : 50 % à la signature du contrat et 50 % à la fin du contrat)

OPTION 2 : 6,3 KM
MONTANT DU CONTRAT DEMANDÉ : _____$ taxes incluses si applicables (Le montant du contrat sera divisé en deux (2) versements égaux et payé comme suit : 50 % à la signature du contrat et 50 % à la fin du contrat)

Numéro de TPS : _____ Numéro de TVQ : _____

VEUILLEZ PRÉCISER VOTRE EXPÉRIENCE DE TRAVAIL À CE NIVEAU :

_____

_____

_____

_____

SIGNATURE : _____ DATE : _____

Atelier Mécanique RC
541, rte 257 sud, Hampden

Aménagement et entretien : piste de ski de fond et raquette					
Années	**Prix net**	**TPS**	**TVQ**	**Total**	
2024	5 143 $	257,14 $	513,00 $	5 913,00 $	Contrat 1 an
2024	5 000 $	250,00 $	498,75 $	5 748,75 $	
2025	7 000 $	350,00 $	698,25 $	8 048,25 $	Contrat 3 ans
2026	7 000 $	350,00 $	698,25 $	8 048,25 $	
2024	4 857 $	242,86 $	484,50 $	5 584,51 $	
2025	6 800 $	340,00 $	678,30 $	7 818,30 $	
2026	6 800 $	340,00 $	678,30 $	7 818,30 $	Contrat 5 ans
2027	6 800 $	340,00 $	678,30 $	7 818,30 $	
2028	6 800 $	340,00 $	678,30 $	7 818,30 $	

Inspection piste cyclable

Années Prix net TPS TVQ Total

Années	**Prix net**	**TPS**	**TVQ**	**Total**	
2024	1 000 $	50,00 $	99,75 $	1 149,75 $	Contrat 1 an
2024	800 $	40,00 $	79,80 $	919,80 $	
2025	800 $	40,00 $	79,80 $	919,80 $	Contrat 3 ans
2026	800 $	40,00 $	79,80 $	919,80 $	
2024	600 $	30,00 $	59,85 $	689,85 $	
2025	600 $	30,00 $	59,85 $	689,85 $	
2026	600 $	30,00 $	59,85 $	689,85 $	Contrat 5 ans
2027	600 $	30,00 $	59,85 $	689,85 $	
2028	600 $	30,00 $	59,85 $	689,85 $	

Documents joints :
Assurance responsablité : 2 000 000 $: René Charron et Lisa Irving
Certificat immatriculation : René Charron : Suzuk 2005 et Suzuk 2021
Permis de conduire : René Charron
6 photos

Annexe 3

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE SCOTSTOWN

Extrait de résolution

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 6 FÉVRIER 2024 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les membres du conseil suivants :
La conseillère Madame Cathy Roy, présente
La conseillère Madame Elisabeth Boil, présente
La conseillère Madame Marjolaine Guillemette, présente
Le conseiller Monsieur Martin Valcourt, présent

Les sièges des conseillers aux numéros 3 et 6 sont vacants.

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 2024-02-065

Piste de ski de fond : acceptation de l'offre de services pour l'aménagement et entretien de la piste de ski de fond et raquette et inspection de la piste cyclable du Parc régional du Marécage des Scots (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a procédé à une deuxième demande de service pour l'aménagement et l'entretien de la piste de ski de fond et de raquette sur la piste cyclable du Parc régional du Marécage des Scots par la résolution 2024-01-30 adoptée le 9 janvier 2024;

Considérant qu'à la date limite de réception, 2 offres ont été reçues et qu'elles respectent les critères énoncés dans la demande, soit :

Offres reçues :

Noms	Aménagement et entretien : piste de ski de fond et raquette					
Éric St-Laurent 62, rue Argyle Scotstown	**Années**	**Prix net**	**TPS**	**TVQ**	**Total**	
	2024	5 000 $	0 $	0 $	5 000 $	
	2025	7 000 $	0 $	0 $	7 000 $	
	Inspection piste cyclable					
	Années	**Prix net**	**TPS**	**TVQ**	**Total**	
	2024	700 $	0 $	0 $	700 $	
	2025	700 $	0 $	0 $	700 $	
	Documents joints :					
	Assurance responsabilité :			Éric St-Laurent 2 000 000 $ /		
	Certificat immatriculation :			Skido Legen 2004		
	3 photos					

Noms	Aménagement et entretien : piste de ski de fond et raquette					
	Années	**Prix net**	**TPS**	**TVQ**	**Total**	
	2024	5 143 $	257.14 $	513.00 $	5 913.00 $	Contrat 1 an
	2024	5 000 $	250.00 $	498.75 $	5 748.75 $	
	2025	7 000 $	350.00 $	698.25 $	8 048.25 $	Contrat 3 ans
	2026	7 000 $	350.00 $	698.25 $	8 048.25 $	
	2024	4 857 $	242.86 $	484.50 $	5 584.51 $	
	2025	6 800 $	340.00 $	678.30 $	7 818.30 $	
	2026	6 800 $	340.00 $	678.30 $	7 818.30 $	Contrat 5 ans
	2027	6 800 $	340.00 $	678.30 $	7 818.30 $	
	2028	6 800 $	340.00 $	678.30 $	7 818.30 $	
	Inspection piste cyclable					
Atelier	**Années**	**Prix net**	**TPS**	**TVQ**	**Total**	
Mécanique RC	2024	1 000 $	50.00 $	99.75 $	1 149.75 $	Contrat 1 an
541, rte 257 sud						
Hampden	2024	800 $	40.00 $	79.80 $	919.80 $	
	2025	800 $	40.00 $	79.80 $	919.80 $	Contrat 3 ans
	2026	800 $	40.00 $	79.80 $	919.80 $	
	2024	600 $	30.00 $	59.85 $	689.85 $	
	2025	600 $	30.00 $	59.85 $	689.85 $	
	2026	600 $	30.00 $	59.85 $	689.85 $	Contrat 5 ans
	2027	600 $	30.00 $	59.85 $	689.85 $	
	2028	600 $	30.00 $	59.85 $	689.85 $	
	Documents joints :					
	Assurance responsabilité :		2 000 000 $: René Charron et Lisa Irving			
	Certificat immatriculation :		René Charron : Suzuk 2005 et Suzuk 2021			
	Permis de conduire :		René Charron			
	6 photos					

Considérant que les offres reçues ont été soumises au Comité directeur du Parc régional du Marécage des Scots et que sur recommandation du comité l'offre pour une période de 5 ans est une option intéressante garantissant le maintien d'une activité et la connaissance du coût;

Considérant que le comité directeur recommande l'acceptation de l'offre de Atelier mécanique RC pour une durée de cinq ans;

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal retient l'offre de service de Atelier mécanique RC pour une durée de 5 ans selon les critères énoncés dans la demande d'offres de services.

Le suivi des travaux exigés par la demande sera supervisé par la Ville de Scotstown.
ADOPTÉE

Extrait de résolution du procès-verbal de la séance du conseil de la Ville de Scotstown du 6 février 2023.

La résolution ici inscrite est conforme, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Certifié conforme le 12 février 2024 à Scotstown.

_____
Monique Polard, Directrice générale

Annexe 4

Municipalité de Hampden

863, route 257 Nord
La Patrie (Québec) J0B 1Y0
Tél. : 819 560-8444
Fax. : 819 560-8445
muni.hampden@hsfqc.ca

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal du canton de Hampden tenue le mardi 5 mars 2024 à 19 h au Pavillon Emmanuel Prévost.

Sont présents :

Siège # 1. Madame Maryse Briand
Siège # 2. Madame Lisa Irving
Siège # 3. Madame Monique Scholz
Siège # 4. Madame Sylvie Caron
Siège # 5 Madame Chantal Langlois
Siège # 6. Monsieur Martin Turcotte

Formant quorum sous la présidence du maire Bertrand Prévost, est aussi présente la directrice générale et greffière-trésorière, madame Manon Roy qui agit comme secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION 2024-03-047

PISTE DE SKI DE FOND – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC RÉGIONAL DU MARÉCAGE DES SCOTS

ATTENDU QUE la ville de Scotstown a procédé à une deuxième demande de service pour l'aménagement et l'entretien de la piste de ski de fond et de raquette sur la piste cyclable du Parc régional du Marécage des Scots par la résolution 2024-01-30 et adoptée le 9 janvier 2024 ;

ATTENDU QUE les offres reçues ont été soumises au comité directeur du Parc régional du Marécage des Scots et que sur recommandation du comité l'offre pour une période cinq (5) ans est une option intéressante garantissant le maintien d'une activité et la connaissance du coût ;

ATTENDU QUE le comité directeur recommande l'acceptation de l'offre de l'Atelier mécanique RC pour une durée de cinq (5) ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Chantal Langlois, et résolu à l'unanimité des membres présents, avec la mention d'abstinence pour le siège # 2 de son droit de vote ;

QUE le conseil municipal de la ville de Scotstown retienne l'offre de service de l'Atelier mécanique RC pour une durée de cinq (5) ans selon les critères énoncés dans la demande d'offres de services ;

QUE le suivi des travaux exigés par la demande soit supervisé par la ville de Scotstown ;

QUE la municipalité du canton de Hampden continue de recevoir le rapport annuel comme par les années passées.

Adoptée

Copie certifiée conforme
Donné à Hampden, ce 11ème jour du mois de mars 2024

Manon Roy,
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme au procès-verbal de la séance ordinaire 5 mars 2024 de la municipalité du canton de Hampden sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal, lors de sa prochaine séance.

Annexe 5

Canton de Lingwick

Lingwick

COPIE DE RÉSOLUTION

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lingwick tenue au 72, route 108, Lingwick (Québec), le lundi 7 avril 2025 à 19 h, présidée par M. Marcel Langlois, maire et à laquelle assistent les conseillères suivantes : Mme Elizabeth Bernatchez, Mme Catherine Bouffard, Mme Stéphanie Bureau et Mme Suzanne Jutras ;
et les conseillers suivants : M. Sylvio Bourque et M. Guy Lapointe.

Tous membres du conseil et formant quorum.

M. David Fournier, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit à titre de secrétaire.

2025-04-064 **ENTRETIEN HIVERNAL**
PARC RÉGIONAL DU MARÉCAGE DES SCOTS

ATTENDU QU'IL y a eu une discussion concernant l'entretien hivernal en mars 2024 lors d'une rencontre du comité directeur du Parc régional du Marécage-des-Scots.

ATTENDU QUE les circonstances financières actuelles de la municipalité sont difficiles ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal n'avaient pas été informés de cette possibilité d'entente ;

Il est proposé par le conseiller Guy Lapointe et résolu de remettre une contribution de 250 $ concernant l'entretien hivernal du parc régional du Marécage-des-Scots pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Donné à Lingwick, ce 8 avril 2025

David Fournier

David Fournier
Directeur général et greffier-trésorier

Copie certifiée conforme au procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 de la Municipalité du canton de Lingwick, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal, lors de sa prochaine séance.

10.5 **<u>Astrolab du Parc Mont Mégantic – Laissez-passer - tirage (résolution)</u>**

CONSIDÉRANT que la Ville de Scotstown a reçu des billets d'entrée pour l'Astrolab et le Parc national du Mont Mégantic ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil souhaitent offrir ces billets aux citoyens afin de favoriser l'accès à ces lieux culturels et naturels ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-220 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown organise un tirage permettant aux citoyens de remporter des billets d'entrée pour l'Astrolab et le Parc national du Mont Mégantic ;

QU'une publicité soit diffusée afin d'inviter les citoyens à participer au tirage en remplissant un coupon et en le déposant à l'Hôtel de Ville ;

QUE le tirage ait lieu lors de la prochaine séance du conseil municipal le 3 juin 2025 ;

QUE les modalités du tirage soient établies de manière transparente et équitable afin d'assurer une juste répartition des billets et une seule participation est accepté par personne.
ADOPTÉE

10.6 **<u>Conseil Sport Loisirs de l'Estrie – Renouvellement d'adhésion (résolution)</u>**

Attendu que le Conseil Sport Loisir de l'Estrie offre des services et du soutien aux municipalités en matière de sport et de loisirs;

Attendu que l'adhésion pour l'année 2025-2026 est fixée à 75 $ pour les municipalités de 1000 habitants et moins;

2025-05-221 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown procède au renouvellement de son adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour l'année 2025-2026, au montant de 75 $.
ADOPTÉE

10.6.1 **<u>Programme « En Estrie, ça bouge » - Demande d'aide financière (résolution)</u>**

CONSIDÉRANT que le programme de soutien financier *En Estrie, ça bouge!* vise à favoriser l'accès et la participation à des activités de loisir culturel pour l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT que ce programme encourage une offre accessible, inclusive et durable, en soutenant des initiatives locales et régionales structurantes ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de [Nom de la municipalité] souhaite promouvoir la diversité des activités culturelles et améliorer l'accès aux loisirs pour tous les citoyens ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite déposer une demande d'aide financière afin d'offrir des activités aux citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

2025-05-222 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE :

1. La Ville de Scotstown soumet un projet dans le cadre du programme *En Estrie, ça bouge!* – Volet Loisir culturel, afin de bénéficier d'une subvention de [1 000 $ / 2 500 $] ;

2. La municipalité s'engage à mettre en œuvre ce projet en respectant les objectifs du programme, notamment en favorisant la découverte, l'initiation et la diversification de l'offre culturelle sur son territoire ;

3. Le conseil municipal mandate la directrice générale afin qu'elle prépare le dossier de demande d'aide financière et autorise cette dernière à signer tous les documents relatifs à ce projet ;

4. Le conseil municipal autorise la Directrice générale à déposer la demande de subvention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet ;

5. Une copie de cette résolution soit transmise aux responsables du programme *En Estrie, ça bouge!* avant la date limite du vendredi 6 juin 2025.

ADOPTÉE

11. Correspondance et nouveaux dossiers depuis l'envoi de l'ordre du jour et varia

11.1 Don pour arbre

2025-05-223 SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal remette un don au Mini-Compostelle Mégantic au montant de 80 $ pour leur activité de financement.

ADOPTÉE

11.2 Aucun sujet

11.3 Aucun sujet

12. **<u>Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance</u>**
Monsieur Désilets, Maire, répond aux questions des personnes présentes dans l'assistance.

13. **<u>Levée de la séance (résolution)</u>**

2025-05-224 SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 20 h 20.
ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

_____ _____
Marc-Olivier Désilets, Maire Monique Polard, Directrice générale